

**Taxe de responsabilité sociale pour les
détaillants de cannabis et marges bénéficiaires de gros**

La taxe de responsabilité sociale est un droit réglementaire que doivent payer tous les titulaires de licences de vente au détail de cannabis délivrées par le gouvernement provincial. L'application de cette taxe fait en sorte que ces détaillants assument leur part des coûts de la responsabilité sociale associés à la légalisation du cannabis. La taxe de responsabilité sociale s'appliquera au total des recettes annuelles tirées de la vente de cannabis à des fins récréatives.

Le taux de la taxe sera établi à 6 % des recettes provenant de la vente de cannabis à des fins récréatives au cours d'une année civile, et ce, dès 2019.

La taxe de responsabilité sociale sera payable au gouvernement du Manitoba dans les six mois suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle les recettes ont été accumulées. Le premier versement de cette taxe devra donc être fait au plus tard le 30 juin 2020. On espère ainsi aider les titulaires de licences de vente au détail de cannabis à offrir leurs produits à bas prix au moment de leur entrée sur le marché.

Le ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce du Manitoba verra à la mise en œuvre de cette taxe en vertu des ententes provinciales conclues avec les détaillants. La taxe de responsabilité sociale sera payable au gouvernement du Manitoba. Un détaillant qui ne paie pas la taxe de responsabilité sociale risque de perdre la licence de vente au détail que lui a délivrée le gouvernement manitobain.

La taxe de responsabilité sociale permettra au Manitoba d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, à savoir de veiller à la légalisation sécuritaire et responsable du cannabis vendu à des fins récréatives dans la province et, plus particulièrement, de protéger les populations vulnérables et d'éliminer le marché illicite.

Les recettes générées par la taxe de responsabilité sociale aideront le gouvernement à assumer les coûts sociaux relatifs à l'éducation du public, à la sécurité, à la santé et aux dépendances associés de la légalisation du cannabis.

À compter de la date de la légalisation en 2018, la Société manitobaine des alcools et des loteries appliquera des marges bénéficiaires de gros sur le cannabis vendu à des fins récréatives au volet de la distribution. Ces marges s'établiront à 0,75 \$ par gramme de cannabis vendu à des fins récréatives plus un taux de 9 %.